



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 310

Du registre des arrêtés municipaux
Stationnement
Chemin des Cottes

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **chemin des Cottes** ;

CONSIDERANT la demande de la Ville, afin de permettre le stationnement des usagers pour le bon déroulement des élections, **chemin des Cottes** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er. – Les places de stationnement situées sur le chemin des Cottes, à proximité de la maison des associations, côté ouest, entre les deux giratoires, seront réservées pour les élections sur l'ensemble des emplacements matérialisés, le dimanche 15 mars 2026.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise par l'entreprise TPR dans le cadre des travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 10 mars 2026

Pour le Maire et par Délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion Des espaces Publics

Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **12 MARS 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN